

# INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2019/2020

Sous réserve de places disponibles<sup>1</sup>

**Ce document est à rendre en Mairie IMPERATIVEMENT avant le 26 JUILLET 2019**

## E N F A N T <sup>2</sup>

- **Nom et prénom :**
- **Classe :**
- **Périodes et jours d'inscription<sup>3</sup> :**

<b>Toutes les périodes scolaires sont à renseigner</b>	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 3 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus				
Du 4 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus				
Du 6 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus				
Du 2 mars 2020 au 17 avril 2020 inclus				
Du 4 mai 2020 au 3 juillet 2020 inclus				

Allergie(s) alimentaire(s)<sup>4</sup> :

Repas sans porc :  Oui  Non

## P A R E N T S

	Père	Mère
Nom		
Prénom		
Profession		
Adresse		
Téléphone Portable		
Téléphone (Autre)		
Mél		

- **Facturation<sup>5</sup> :**  Adresse du Père  Adresse de la Mère
- **Acceptez-vous d'être contacté :** **par sms ?** :  Oui  Non **par mél ?** :  Oui  Non

## R E G L E M E N T D E L A C A N T I N E S C O L A I R E

1. Principe général : tous les enfants ont accès à la restauration scolaire. Cependant, lorsque le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité maximale d'accueil de la cantine, et pour des raisons de sécurité et de confort des enfants, **il sera établi une priorité** sur la base du critère suivant : enfants dont les deux parents (ou le parent, pour les familles monoparentales) travaillent ou effectuent des stages de formations (tout justificatif pourra être demandé).
2. Les inscriptions sont prises pour toute l'année scolaire et ne peuvent pas être modulées semaine/semaine. Toutefois, en cas de modifications en cours d'année, ces dernières doivent être exceptionnelles et doivent se faire via un nouveau bulletin d'inscription qui doit nous parvenir au plus tard 15 jours avant ladite modification. A cet effet, les bulletins sont à retirer à la Mairie.
3. Le paiement se fait soit par prélèvement bancaire, soit par télépaiement, soit par chèque. Formulaire de mandat de prélèvement SEPA ci-joint ou disponible sur demande à la mairie. Les chèques seront libellés **à l'ordre du Trésor Public et adressés au Centre de Finances Publiques VICO EVISA – Route du Couvent – 20160 VICO**.  
En cas de non paiement à la date fixée ou d'inconduite grave de l'enfant, la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le ou les enfants concernés.
4. En cas d'absence des enfants, il est demandé aux parents d'en informer la Mairie, sachant que :
  - a. Moins d'une semaine d'absence : pas de remboursement.
  - b. Une semaine et plus d'absence sur présentation d'un justificatif : récupération des repas le mois suivant
5. Tout enfant absent à l'appel du matin, ne sera pas pris en charge par les services de la cantine scolaire.

**Signature des parents précédée de la date et de la mention « Lu et Approuvé »**

<sup>1</sup> Se reporter au point 1. du règlement de la cantine scolaire

<sup>2</sup> Faire un bulletin d'inscription par enfant.

<sup>3</sup> Mettre une croix dans les cases correspondantes au(x) jour(s) où votre enfant déjeunera à la cantine.

<sup>4</sup> Joindre un certificat médical prouvant ladite (ou lesdites) allergie(s) auquel cas celle-ci ne sera pas prise en compte

<sup>5</sup> Dans le cas de parents vivant séparément, cocher la case où les factures doivent être adressées.